**EVALUATION DE DÉPART Permis B**

**ARRETE :**

Arrêté du 5 mars 1991 relatif à l’exploitation des établissements d’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

**OBJECTIF :**

* L’objectif de l’évaluation de départ est de déterminer le nombre d’heures nécessaire pour atteindre le niveau

afin d’avoir les capacités à prendre la route seul(e)après l’examen du permis ou prendre la route en conduite accompagnée (supervisée) avec un accompagnateur.

* Elle permet d’évaluer le coût de votre formation
* Elle vous sert aussi à découvrir l’établissement, l’enseignant, les qualités que l’établissement vous apporte

avant de vous engager auprès de l’établissement par un contrat de formation

**PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :**

* 15 ans pour une conduite accompagnée.
* 17 ans pour une conduite traditionnelle ou supervisée.

**DURÉE DE L'ÉVALUATION :**

* L’évaluation dure environ une heure.

**LIEU DE FORMATION** :

Le début et la fin de l'évaluation se fera à l’établissement mais avec un accord en commun elle pourra démarrer et finir dans un autre lieu.

**HORAIRE ET JOUR :**

A fixer avec l’établissement de formation.

**EFFECTIFS LORS DE L'ÉVALUATION :**

* Un élève à la fois.

**MOYEN PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES** :

Pédagogie :

* Méthodes et techniques adaptées aux adolescents et aux adultes.

Moyens et outils :

Fiche d’évaluation de départ

Véhicules :

* L’évaluation de départ ne peut être effectuée sur des

Véhicules n’appartenant pas à l’auto-école ou au centre de formation.

* Véhicules de la catégorie B en boîte manuelle ou en boite

automatique assurés, entretenus et mis à disposition.